



**Arrêté temporaire n°2026-361
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE
RUE THIERS (D173)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'arrêté n°14 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 21/07/2026 émise par l'entreprise PEINTURE DHENIN (11 Chemin des Iris - 76133 EPOUVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du RUE THIERS (D173,) pour le compte de M. PELISSIER TANON,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/07/2026 et jusqu'au 21/08/2026, le stationnement des véhicules sera interdit RUE THIERS (D173), sur un emplacement au niveau du n°5. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PEINTURE DHENIN. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 22 juillet 2026

Pour le Maire,

Par Délégation du Maire, L'Adjointe au Maire,

Charlie GOUDAL-MANOURY

DIFFUSION:

- PEINTURE DHENIN
- Police Municipale
- Commune de Bolbec
- Police Nationale
- Caux Seine Agglo
- Carrosserie Lebreton

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.